RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00293
Numéro SIREN : 500 061 718
Nom ou dénomination : ABI PROFILS

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000436

A2019/000436

223143

Dénomination : **ABI PROFILS**

Adresse : **Zone Industrielle de Chavanon 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE**

N° de gestion : **2007B00293**

N° d'identification : **500061718**

N° de dépôt : **A2019/000436**

Date du dépôt : **15/02/2019**

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28/09/2018 AGOE3

Tribunal de Commerce du Puy-en-Velay * HAUTE-LOIRE

223143

ABI PROFILS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 000 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : ZI DE CHAVANON,

43120 MONISTROL SUR LOIRE

500 061 718 RCS LE PUY EN VELAY

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2018

Le 28 septembre 2018, à 18 heures,

Les associés de la société ABI PROFILS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy CHANTEGRAILLE, en sa qualité de Gérant de la société GICH, Présidente de la Société.

Monsieur Franck BIRON, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 100.000 actions ayant le droit de vote.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions statutaires :

- les décisions ordinaires sont régulièrement prises lorsqu'elles sont adoptées par un ou plusieurs associés, représentant le quart (1/4) au moins des actions ayant le droit de vote, à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés ;

- les décisions extraordinaires sont régulièrement prises lorsqu'elles sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant au moins, sur première consultation, le tiers (1/3) des actions ayant le droit de vote, à la majorité des deux tiers (2/3) des voix dont disposent les associés présents ou participant à la décision, votant par correspondance, ou représentés.

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY en date du 27 juin 2018,

GC

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2017,

- le rapport de gestion de la Présidente,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur cette suppression du droit préférentiel de souscription,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et quitus à la Présidente,

- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Mandat des Commissaires aux comptes,

- Décisions à prendre dans le cadre des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail ; suppression corrélative du droit préférentiel de souscription des associés,

- Pouvoirs à donner.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

GC

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Franck BIRON, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Stéphanie JOMARD, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement :

- Le cabinet EC DE CAROLIS, domicilié à FEYSIN (69320), 4 Rue Jacques Monod, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- Le Cabinet AUDIT JC, domicilié à FONTAINES SAINT MARTIN, 700 Rue du Prado, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Pour la société GICH
Monsieur Guy CHANTEGRAILLE

